

La gestion des activités sociales et culturelles du CSE au regard des règles URSSAF



LES OBJECTIFS

- Connaître les règles applicables aux ASC
- Acquérir de bonnes pratiques pour répondre aux attentes des salariés
- Éviter d'engager la responsabilité du CSE



LES MODALITES

- Prérequis : aucun
- Public : les représentants du personnel
- Durée : 1 jour (7h)
- Intervenant : juriste droit social
- Formation : intra ou inter
- Tarif : nous consulter
- Accès PMR



UNE QUESTION ?

Contactez notre assistante administrative et commerciale

Magali Boullon

Au 07 62 69 34 17

m.boullon@actice.eu

Introduction – Inclusion : présentation du module et des participants, introduction thématique, recueil des attentes

Méthodes/outils pédagogiques : évaluation en amont, jeux brise-glaces

Définir une politique sociale adaptée et conforme à son budget social

- Définition d'une activité sociale et culturelle
- Budget activités sociales et culturelles : calcul, assiette, modalités de versement
- Gérer le budget au quotidien : le rôle du trésorier, la tenue des comptes

Les bénéficiaires des ASC et les différentes activités sociales

- Quelles sont les ayants droits des activités sociales et culturelles du CSE ?
- Les différentes formules de participation du CSE
- Quels sont les critères autorisés permettant de moduler les participations du CSE ?
- Panorama des différentes activités sociales et culturelles
- Comment bien communiquer aux salariés

Vivre un contrôle Urssaf

- Pourquoi le CSE est susceptible d'être contrôlé ?
- Quelles sont les tolérances applicables par l'Acoss ?
- Quel document tenir à la disposition de l'Urssaf ?

Prendre des précautions : se comporter « en bon père de famille »

- Le champ de la responsabilité du CSE et de ses membres
- L'assurance du CSE est-elle obligatoire ?

Cas pratiques

Conclusion – Evaluation – Décluseion

Méthodes/outils pédagogiques : évaluation à chaud